

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

Publié

N° ordre : 24

**Délibération n°2022/181**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE – TARIFS SECOURS SUR PISTES, SECOURS PAR AMBULANCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE – HIVER 2022/2023.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux. Son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent ;

**CONSIDERANT** que cette option a été choisie par le Maire de Saint-Paul-sur-Ubaye, en demandant à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant du site nordique de Saint-Paul-sur-Ubaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable de Saint-Paul-sur-Ubaye pour la saison d'hiver 2022-2023 ;

**VU** le projet de convention qui lui est soumis ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022 ;

Sur Proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes Saison 2022 – 2023	
Petits soins, sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	35,00 €
Hors Front de Neige :	200,00 €
Secours par ambulance - Saison 2022 – 2023	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	300,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	340,00 €

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur la station de Saint-Paul-sur-Ubaye qui lui est proposée.

Publié

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

